

Image not found or type unknown



Privation de la jouissance exclusive de sa terrasse

Par **Jerome Chedin**, le **27/03/2019** à **12:07**

Bonjour, Un refus d'aménagement de sa terrasse par l'AG d'une copropriété à un propriétaire qui dispose en effet de la jouissance privative exclusive de cette terrasse ne vaut-il pas, privation de cette jouissance exclusive ? (aménagement qui, par hypothèse, satisfait à toutes les contraintes juridiques, esthétiques, techniques ...). En pratique, si l'AG refuse la pose de garde corps conformes aux standards de la copropriété et de sécurité, le propriétaire est privé de sa jouissance exclusive ... Merci pour vos éclaircissements, Bien cordialement,